



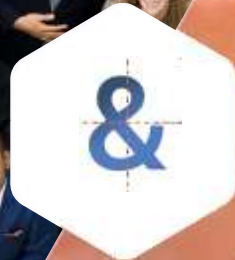
CLUB DES DIRIGEANTS
DE L'HÔTELLERIE INTERNATIONALE
ET DE PRESTIGE

Webinar Comité des Directeurs Techniques

09
FEV.

**Décret tertiaire du 10.01.2020
et arrêté du 10.04.2020 en matière d'obligation
de réduction des consommations d'énergies**

Patience, nous débutons d'ici quelques instants ...



ACT, votre
partenaire pour
valoriser vos CEE



A photograph of two wind turbines on a mountain ridge, with a hazy, mountainous landscape in the background. The sky is a pale, hazy blue. The turbines are dark silhouettes against the lighter background.

Bonjour, nous sommes ACT Commodities

Nous sommes le leader mondial du négoce de matières premières liées à l'énergie et à l'environnement. Guichet unique pour des produits et des solutions durables, nous relions l'offre et la demande de certificats environnementaux et de produits physiques, partout dans le monde.

Le groupe ACT Commodities

ACT COMMODITIES GROUP



Leader Mondial en négoce de matières premières liées à l'énergie et à l'environnement



2 mds € de Chiffre d'affaires en 2020



150+ collaborateurs dans le monde

4 bureaux dans le monde :



Amsterdam
(Siège)



New-York



Paris



Shanghai

ACT COMMODITIES FRANCE



**Financement de travaux d'Efficacité
Énergétique** partout en France via le dispositif
des CEE



Un partenaire dédié au C2E

1er

ACT Commodities est le leader du trading C2E
depuis plus de **10 ans**

1000+

Clients B2B en France



Les Certificats d'Economies d'Energie - CEE

Le dispositif a été introduit par la loi sur l'énergie du 13/07/2005 (loi POPE) avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : le bâtiment, la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou encore les transports.

Les acteurs du dispositif :

- Les obligés : les fournisseurs d'énergie
- Les délégataires : choisis par les fournisseurs d'énergie pour prendre en charge leurs obligations (partiellement ou entièrement)
- **Les mandataires : entreprises mandatées par un obligé pour réaliser pour son compte et en son nom, son quota d'économie d'énergie. L'obligé confie au Mandataire le soin de jouer son rôle actif incitatif auprès des clients finaux, afin de promouvoir les économies d'énergie**
- Les éligibles : peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE
- Les bénéficiaires : Les particuliers, les entreprises, les bailleurs, les syndicats



ACT COMMODITIES France vous accompagne dans le financement de vos travaux d'efficacité énergétique



Notre engagement

ACT COMMODITIES France est votre partenaire dans vos démarches de valorisation des CEE:

- Quantification des gisements CEE disponibles
- Constitution et administration des dossiers de demandes de CEE
- Accès aux Obligés pour valorisation des CEE sur le marché
- Garantie de financement pour les entreprises bénéficiaires



Nos secteurs d'intervention



Résidentiel



Industriels



Réseaux



Tertiaire



Transport



Agriculture

ACT France est un partenaire de confiance pour la valorisation de vos travaux d'économies d'énergies.

Nous vous accompagnons tout au long du processus de financement via le dispositif des certificats d'économie d'énergie, du montage du dossier au versement de la prime.

ACT

Les économies d'énergies dans le CHR

Les hôtels, des bâtiments fort énergivores

Le CHR représente environ 7% de l'ensemble des bâtiments tertiaires en France. Ces bâtiments ont une **facture énergétique moyenne de 21,6 €/m²/an**.
*Ratio coût de l'Énergie (incluant eau) / recette globale de l'hôtel : environ 3% **

3 raisons majeures à la déperdition énergétique des bâtiments hôteliers :

- Le confort des occupants : les clients des hôtels ont tendance à modifier leurs usages des énergies lors de leurs séjours. Exemple de l'eau : **un client consomme en moyenne 300 litres d'eau par nuitée d'hôtel contre 150 litres à son domicile personnel.**
- La structure même de l'hôtel influence la consommation d'énergie : **un bâtiment ancien consommera davantage qu'un bâtiment récent.** Cette consommation varie d'autant plus selon la nature de l'installation technique : chaufferie gaz, installation thermodynamique chaud et froid, climatisation, ventilation, LED ou éclairage traditionnel.
- Les besoins en énergie ne sont pas similaires selon le type d'établissement : la superficie, la conception, le standing, l'ancienneté, le climat, le taux d'occupation ainsi que le nombre de chambres influencent, parfois de façon conséquente, la consommation d'énergie des différents bâtiments.



En conséquence, la consommation moyenne par hôtel est de 240kWh/m²/an. Pour autant, les raisons énumérées ci-dessus font varier les consommations de chaque hôtel. Certains peuvent consommer jusqu'à 500kWh/m²/an tandis que d'autres peuvent ne consommer que 50kWh/m²/an, pour les hôtels très optimisés à énergie positive.

Les économies d'énergies dans le CHR

Les hôtels, des bâtiments fort énergivores

Pourquoi faire appel aux CEE ?

- Vous faites prendre de la valeur à votre bâtiment ou parc de bâtiments (valeur verte)
- Vous conciliez performance énergétique et confort de vos clients
- Vous faites des économies d'énergie significatives
- Vous maîtrisez vos charges d'exploitation
- Vous répondez aux exigences de la loi ELAN et du Décret tertiaire

Grâce aux travaux financés par les CEE, vous verrez une diminution de 30% de votre facture énergétique et ce dès N+1



Les économies d'énergies dans le CHR

Aujourd'hui plus que jamais, l'hôtellerie est soumise à l'atteinte des objectifs du Décret tertiaire dès lors que le bâtiment dispose d'une surface au sol supérieure à 1000m².

Des actions pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et les 40% d'économies d'énergie requises d'ici 2030, sont des enjeux majeurs pour les acteurs du secteur hôtelier, d'un point de vue environnemental que réglementaire.

Les 3 A

AGIR

obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie

ADAPTER

possibilité d'adapter les objectifs de consommation

ATTESTER

déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus

Voici les différents postes éligibles par le Décret Tertiaire :



Groupe froids,
climatisation



Ventilation



Chauffage



Isolation réseaux



Enveloppe

Fiche	Catégorie	Nom de la Fiche	Notes	Coup de Pouce
BAT EN 104	Enveloppe	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant		
BAT EN 102	Enveloppe	Isolation des murs (France métropolitaine)		
BAT EN 101	Enveloppe	Isolation des combles ou de toitures		
BAT TH 102	Thermique	Chaudière collective à haute performance énergétique		x2
BAT TH 113	Thermique	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Si présence de radiateurs dans les chambres.	x3
BAT TH 143	Thermique	Ventilo-convecteur haute performance	Si ventilation dans les chambres. Attention ! Il faut installer des ventilo-convecteurs performants (par rapport aux normes de l'éco-conception).	
BAT TH 126	Thermique	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	Ces deux fiches vont de paire, et sont principalement en double-flux dans les restaurants et salles en locations (type conférences).	
BAT TH 112	Thermique	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone		
BAT TH 134	Thermique	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une <u>haute</u> pression flottante (France métropolitaine)	Une machine peut faire de la haute et de la basse pression flottante : permet de faire de la régulation.	
BAT TH 145	Thermique	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une <u>basse</u> pression flottante (France métropolitaine)		
BAT TH 109	Thermique	Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative	Réguler la température de chauffage selon que la chambre soit occupée ou non et en fonction de la période de la journée (jour / nuit) - si mode de chauffage VCV il n'y a pas de régulateur. Si radiateur, nous pouvons installer un régulateur.	
BAT TH 146	Thermique	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Attention, il faut faire le calo avant de changer la chaudière	
BAT TH 155	Thermique	Isolation de points singuliers d'un réseau	Les matelas.	
BAT TH 154	Thermique	Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises	Piscine et spas : récupération d'un échangeur qui va permettre de chauffer un autre flux du bâtiment type : cuisine, eau chaude des vestiaires..	
BAT EQ 127	Equipement	Luminaire d'éclairage général à modules LED	Afin d'éviter que la lumière des couloirs ne fonctionne lorsqu'ils sont vides.	
BAT EQ 133	Equipement	Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)	Généraliser les limiteurs de pression sur les robinets + pommeaux de douches afin de limiter l'utilisation d'eau chaude.	

Le décret Tertiaire

- ✓ Vous concerne si vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé ; et que vos parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, ont une **surface (ou cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000m²**.
- ✓ Vous impose une réduction progressive de la consommation d'énergie afin de lutter contre le changement climatique.



Quels sont les objectifs visés ?

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- Par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010
- Incluant tous les usages énergétiques sur une année
- Ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté)
- Qualifié par les données d'occupations et d'intensité d'usage correspondantes renseignée par vos soins

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40% (2030), -50% (2040) et -60% (2050).

En cas de non respect, vous devrez vous acquitter d'une pénalité libératoire



Le Coup de pouce Tertiaire

Objectif : inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. A défaut, et en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Comment : en bonifiant les CEE jusqu'à fois 4.

Bénéficiaires : peuvent bénéficier de cette offre les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires.

Bâtiments concernés : il s'agit des bâtiments du secteur tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

Calendrier des travaux : les opérations concernées sont celles dont la date d'engagement, postérieure à la date de prise d'effet de la charte, intervient à compter du 20 mai 2020 et jusqu'en 2021 et la date d'achèvement d'ici le 31 décembre 2022.



Le Coup de pouce Tertiaire

Précisions sur les travaux assujettis au Coup de pouce tertiaire

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit :

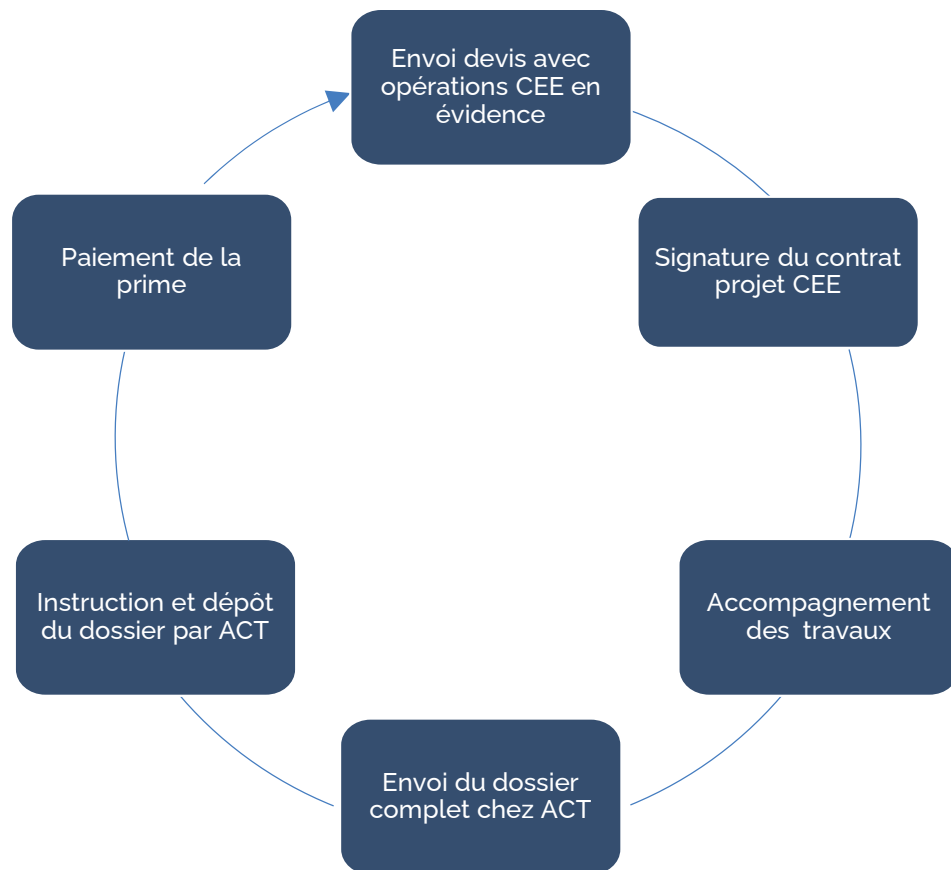
- d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. [BAT-TH-127](#)

Ou à défaut :

- d'une chaudière collective à haute performance énergétique ; l'efficacité énergétique saisonnière des chaudières, dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW, est supérieure ou égale à 92 %. – Fiche [BAT-TH-102](#)
- ou d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau avec un coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 3,5. – Fiche [BAT-TH-113](#)
- ou d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau avec un COP dont la puissance thermique est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 1,6. Fiche [BAT-TH-140](#)
- ou d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ; le COP de la pompe à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 1,6. [BAT-TH-141](#)
- ou d'une chaudière biomasse collective [BAT-TH-157](#)



Un accompagnement de A à Z





L'accompagnement

- Chiffrage des gisements et préconisations CEE
- Chiffrage depuis DGPF, CCTP, Devis, etc,
- Dépôt du dossier
- Garantie du volume

La valorisation

- Convention à prix fixe minimum garantie
- Valorisation par projet
- Vente à terme
- Valorisation des travaux déjà réalisés
- Valorisation sans droit de regard sur les travaux
- Garantie du tarif

La veille

- Veille réglementaire
- Veille sur les Nouvelles fiches
- Dispositif coup de pouce
- Veille tarifaire

ACT COMMODITIES FRANCE est le partenaire privilégié pour financer vos travaux d'efficacité énergétique

Être accompagné par ACT COMMODITIES FRANCE c'est s'assurer de :



Bénéficier d'une offre sur-mesure



D'être assisté dans le montage du dossier CEE



D'avoir un interlocuteur unique à votre écoute



D'être adossé à une structure aux garanties financières solides

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information

Willy Libert

06 95 66 52 28

w.libert@clubdesdirigeants-hotels.org

Lara Eliezer

06 87 08 87 91

leliezer@actcommodities.com



Aline Jumeaux

07 87 70 97 61

a.jumeaux@clubdesdirigeants-hotels.org

Un grand merci pour votre participation !